

Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2018

L' an 2018 et le 28 Novembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 22/11/2018

Date d'affichage : 22/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 29/11/2018

et publication ou notification
du : 29/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Prix repas de Noël 2018 - 2018-022

Décision Modificative sur le budget commune investissement - 2018-023

Demande de subvention pour les travaux de sécurité routière - 2018-024

Signature de la Convention avec l'État pour la Télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité. - 2018-025

Démission d'un conseiller - 2018-026

Délibération relatif au projet d'Extension de l'EPF d'Etat - 2018-027

Prix repas de Noël 2018
réf : 2018-022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les prix comme ci dessous :

-Repas adulte : 16 Euros

-Repas enfant : 8 Euros

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Décision Modificative sur le budget commune investissement
réf : 2018-023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la Décision Modificative ci dessous :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-201606 : Sécurité Eglise (Anti-vol)	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Demande de subvention pour les travaux de sécurité routière
réf : 2018-024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour financer les travaux de sécurité routière sur la RD 129 dans la traversée du village et dont le montant s'élève à 181 500 Euros Hors Taxes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Signature de la Convention avec l'État pour la Télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité.
réf : 2018-025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'État, représenté par Monsieur Le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à SEGILOG permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l' occurrence

Considérant que la transmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que Berger Levrault distribue les certificats électronique sous la dénomination, « BLES ACTES », valable 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROUILLON Le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de Berger Levrault

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la dépense occasionnée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Démission d'un conseiller
réf : 2018-026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la démission de Monsieur MORISSE Noël conseiller municipal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération relatif au projet d'Extension de l'EPF d'Etat
réf : 2018-027

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien ou commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-L et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.321-1, et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.7171,-1, relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal de LE VAUROUX

Rappelle le principe de libre administration des collectivités

Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.

Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés

Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 18:40

En mairie, le 29/11/2018
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

